



# Liste Des Délibérations Du Conseil Municipal

## Séance du 02 mai 2024

A l'issue de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2024 sont listées ci-dessous les délibérations examinées et points inscrits à l'ordre du jour, suite à la réforme de la publicité des actes des collectivités au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Délibération n°	Description	Décision du Conseil Municipal
	<p><b><u>Désignation du secrétaire de séance</u></b> Doriane GESLIN</p>	Désigné
	<p><b><u>Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 29/03/24</u></b></p>	Approuvé
DEL-2024-17	<p><b><u>DEMANDE DE SUBVENTION AU NIVEAU DU DÉPARTEMENT 74 « FILIÈRE FORÊT BOIS » - TRAVAUX SYLVICOLES PARCELLE 2</u></b></p> <p>Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2024. Adaptation des peuplements forestiers au changement climatique et à la captation carbone par l'achat et la mise en place de plants, parcelles A 1376-1379-1325-1326-1381-1382-1378. Le montant estimatif des travaux est de 3 909.00 € HT.</p> <p><b><i>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : APPROUVE</i></b> le plan de financement présenté ; <b>CHARGE</b> Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet ; <b>SOLLICITE</b> l'aide de Département 74 pour la réalisation des travaux subventionnables soit 2 345.40 € ; <b>DEMANDE</b> au Département 74, l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.</p>	Approuvé
DEL-2024-18	<p><b><u>CCVT – SIGNATURE CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT – CHENIL MUTUALISÉ - ENTRE LA COMMUNE ET LA CCVT</u></b></p> <p><b><u>Rapporteur :</u></b> Monsieur Le Maire précise que depuis 2012, la CCVT assure le fonctionnement du chenil mutualisé pour le compte des 12</p>	Approuvé

communes du territoire.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 05/03/2024, a approuvé la prise en charge mutualisé du coût de fonctionnement avec une répartition par communes membres.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de répartir le coût de fonctionnement du chenil mutualisé entre les communes membres, seules compétentes dans la gestion des animaux errants.

**Article 2 – Clef de répartition financière**

La répartition du coût de fonctionnement du chenil mutualisé entre les 12 communes membres est en fonction de leur population DGF respective

A titre indicatif, la refacturation des frais de gestion du chenil serait la suivante :

Pop DGF	Montant	Communes
494 hab	136.31 €	LA BALME-DE-THUY

**Article 3 – Modalités de versement de la participation financière**

La participation de chaque commune membre sera appelée par la CCVT via l'émission d'un titre de recette en décembre de chaque année, après règlement de la dernière facture.

**Article 4 – Date d'entrée en vigueur de la convention et durée**

La présente convention entrera en vigueur au 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 1 ABSTENTION 6 POUR →DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre la décision finale, à savoir, signature ou non de la convention ci-jointe entre la commune et la CCVT.

**DEL-2024-19**

**PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RPQS ASSAINISSEMENT 2023 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALEX - DINGY-SAINT-CLAIR – LA BALME DE THUY (SIABD) – N°07/2024**

Monsieur le Maire, en qualité de Président du SIABD présente le rapport annuel de fonctionnement sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2023 :

Tarifs	Au 01/01/2023
Tarif du contrôle des installations neuves en € - contrôle de projet et contrôle de réalisation	<b>337.67 €</b>
Tarif du contrôle des installations neuves en € - contrôle de projet et contrôle de réalisation – SANS DÉPLACEMENT	<b>225.12 €</b>

**Approuvé**

	<table border="1"> <tr> <td>Tarif du contrôle des réhabilitations volontaires hors autorisation d'urbanisme (projet &amp; réalisation)</td> <td style="text-align: center;"><b>0 €</b> <b>(337.67€ pris en charge par le SIABD)</b></td> </tr> <tr> <td>Tarif du contrôle spécifique avant-vente (si absence de rapport daté de moins de 3 ans)</td> <td style="text-align: center;"><b>112.56 €</b></td> </tr> <tr> <td>Tarif du contrôle des installations existantes en € - Redevance annuelle</td> <td style="text-align: center;"><b>25.00 €</b></td> </tr> </table>	Tarif du contrôle des réhabilitations volontaires hors autorisation d'urbanisme (projet & réalisation)	<b>0 €</b> <b>(337.67€ pris en charge par le SIABD)</b>	Tarif du contrôle spécifique avant-vente (si absence de rapport daté de moins de 3 ans)	<b>112.56 €</b>	Tarif du contrôle des installations existantes en € - Redevance annuelle	<b>25.00 €</b>		
Tarif du contrôle des réhabilitations volontaires hors autorisation d'urbanisme (projet & réalisation)	<b>0 €</b> <b>(337.67€ pris en charge par le SIABD)</b>								
Tarif du contrôle spécifique avant-vente (si absence de rapport daté de moins de 3 ans)	<b>112.56 €</b>								
Tarif du contrôle des installations existantes en € - Redevance annuelle	<b>25.00 €</b>								
<p><b>DEL-2024-20</b></p>	<p><b><u>PRÉ-ENGAGEMENT RENOUVELLEMENT CTG</u></b></p> <p>Pour rappel, ces conventions remplacent désormais les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), jusqu'alors bilatéralement signés entre les CAF départementales et les communes ou groupements de communes des territoires signataires ; à cet égard, leur mise en place constitue un acte indispensable à la poursuite du soutien financier apporté par les CAF aux équipements et services concernés.</p> <p>Ainsi, en décembre 2020, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et ses communes membres ont signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie une convention territoriale Globale (CTG) pour la période 2020-2023.</p> <p><u>Cette première convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 et il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 5 ans, de 2024 à 2028. La signature est attendue au plus tard le 30 juin 2024.</u></p> <p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE</b> le principe du renouvellement de la Convention Territoriale Globale ; <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.</p>	<p><b>Approuvé</b></p>							
<p><b>DEL-2024-21</b></p>	<p><b><u>CDAS 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION – RESTAURATION DU VITRAIL DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DES NEIGES ET PLAQUE COMMÉMORATIVE EN BRONZE – PLAINE DE DRAN – REQUALIFICATION DU SITE MÉMORIAL DE MORETTE</u></b></p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la Plaine de Dran a été le premier lieu d'affrontement sur les Glières. La chapelle notre Dame des Neiges y est érigée. Que le projet de restauration du vitrail ainsi que la pose d'une nouvelle plaque</p>	<p><b>Approuvé</b></p>							

	<p>commémorative entre dans les festivités de cette année pour le 80<sup>ème</sup> Anniversaire des Glières. Le but de cette restauration est l'embellissement de notre patrimoine en permettant de rendre visible à tous, l'intérieur de la Chapelle qui est fermé au public.</p> <p>Le projet d'envergure du futur site Mémorial de Morette, mené par le Département de la Haute-Savoie, nous impose également une modification de notre PLU pour pouvoir se concrétiser.</p> <p>Il semble de ce fait opportun de déposer un dossier de demande d'aide auprès du Conseil Départemental au titre du CDAS 2024. Le coût global de réalisation est estimé à <b>21 608 €</b> hors taxes.</p> <p><i>Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré</i> : <b>APPROUVE</b> le projet proposé par Monsieur le Maire ; <b>PREND ACTE</b> du coût global de l'opération soit <b>environ 21 608.00 € H.T</b> ; <b>SOLLICITE</b> une aide auprès du Conseil Départemental, au niveau du CDAS 2024 : pour un montant de <b>17 286.00 € H.T</b> soit 80 % du montant global du projet ; <b>Le financement prévisionnel</b> de ce projet se décompose de la manière suivante : <b>1 972.00 €</b> par des fonds propres communaux. <b>2 350.00 €</b> par une aide du patrimoine uniquement sur le vitrail. <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.</p>	
<b>DEL-2024-22</b>	<p><b>ÉVOLUTION DU MODE DE GESTION DE L'AUBERGE DES CASCADES :</b></p> <p><b>Monsieur le Maire revient</b> devant le Conseil Municipal pour évoquer le sujet de l'Auberge Des Cascades actuellement louée à la Société SAS ROSMARINO dans le cadre d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux. Ce bail a été conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et a été renouvelé par tacite reconduction, en conséquence il prendra fin le 30 juin 2025.</p> <p><b>Monsieur le Maire invite</b> le Conseil Municipal à se positionner sur le mode de gestion de l'Auberge Des Cascades à compter du 30 juin 2025, date du terme du bail dérogatoire conclu avec la SAS ROSMARINO, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Soit rester dans une relation immobilière et conclure un bail commercial ou le cas échéant un nouveau bail dérogatoire,</li> <li>✓ Soit ériger l'activité d'auberge en service public local et évoluer vers le cadre public dans lequel la commune pourra maîtriser et assurer le contrôle sur les conditions d'exploitation de l'auberge, le cas échéant dans un cadre délégué.</li> </ul> <p><b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, des membres présents et représentés,                    POUR : 7                    CONTRE 0</b></p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> le terme prochain du bail dérogatoire aux baux commerciaux pour la location de l'auberge conclue avec SAS ROSMARINO ; <b>CONSIDÉRANT</b> la volonté de la commune de préserver le dernier commerce en orientant les services rendus à la population et par conséquent la nécessité d'avoir un contrôle sur les conditions d'exploitation de l'auberge.</p>	<b>Approuvé</b>

	<p>➤ <b>DÉCIDE : D'ÉRIGER</b> l'activité de l'Auberge de bar – restaurant, en service public local, ce qui entraîne l'évolution du cadre réglementaire pour son exploitation ; <b>DE PRENDRE ACTE</b> des conséquences de cette évolution particulièrement sur le bail en cours ; <b>DE MANDATER</b> le Maire pour rappeler à la SAS ROSMARINO que ce bail dérogatoire aux baux commerciaux, consenti pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et renouvelé par tacite reconduction, prendra fin de plein droit, en date du 30 juin 2025 ; <b>D'AUTORISER</b> Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.</p>	
<b>DEL-2024-23</b>	<p><b>DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DU FOND EAU &amp; ASSAINISSEMENT DÉPARTEMENTAL – RÉPARATION CONDUITE EAU POTABLE – ZA LES ILES – FIER :</b></p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la casse de la conduite d'eau potable traversant le Fier et alimentant la ZA des Iles, en fin d'année 2023. Une réparation provisoire a été effectuée mais il faut prévoir en 2024 la reprise définitive de cette conduite d'eau potable traversant le Fier.</p> <p><i>Ce projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant :</i> <b>RÉPARATION CONDUITE EAU POTABLE – ZA LES ILES – FIER</b> - Le coût global de réalisation est estimé à <b>66 181.50 €</b> hors taxes.</p> <p><i>Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré :</i> <b>APPROUVE</b> le projet proposé par Monsieur le Maire ; <b>PREND ACTE</b> du coût global de l'opération soit <b>environ 66 181.50 € H.T</b> ; <b>SOLLICITE</b> une aide auprès du Conseil Départemental, au niveau du Fonds Eau &amp; Assainissement 2024 : pour un montant de <b>39 708.90 € H.T</b> soit 60 % du montant global du projet ; <b>Le financement prévisionnel</b> de ce projet se décompose de la manière suivante : <b>26 472.60 €</b> par des fonds propres communaux ; <b>39 708.90 €</b> par une aide Départementale au titre du Fonds Eau &amp; Assainissement 2024 ; <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.</p>	<b>Approuvé</b>
	<p><b><u>Divers et Information</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CANYONING LA BELLE INCONNU → le conseil vote à l'unanimité l'équipement de ce canyoning et demande une expertise de l'ONF pour les coupes de bois.</li> <li>• CITY STADE – Incivilités – discussion sur le sujet</li> </ul>	<b>Prend acte</b>